



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉLIBÉRATION

Numéro 17 - 02 - 005

Délibération n° 1 : Le débat d'orientations budgétaires 2018.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 août 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Solange BERLIER – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Pascale OFFREY – Monsieur Jean-Claude REYMOND (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le budget primitif 2018 sera examiné par le conseil d'administration en décembre prochain. Avant cette échéance, un débat d'orientations budgétaires doit être organisé, destiné à échanger sur les enjeux budgétaires à venir. Des priorités pourraient d'ores et déjà être définies (1^{ère} partie), avec des éléments de contexte favorables pour réaliser ces objectifs (2^{ème} partie).

1^{ère} partie – Les priorités budgétaires 2018.

Elles pourraient être de 3 ordres. Dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités territoriales qui financent près de 97% des dépenses de fonctionnement du SDIS, il conviendra de stabiliser leurs contributions (1^{er} point). La politique d'investissement de l'établissement public, notamment en matière immobilière, pourrait être toutefois maintenue (2^{ème} point). Enfin, des charges incompressibles devront être prises en compte, notamment celles liées aux rémunérations des personnels et aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires (3^{ème} point).

1^{er} point - La stabilisation des contributions des collectivités territoriales.

La stabilisation est facilitée par un contexte budgétaire favorable. Elle pourrait concerner à la fois les contributions communales, intercommunales et départementale.

↳ Concernant les communes et groupements de communes :

Lors des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, les contributions communales et intercommunales n'ont pas augmenté (à l'exception des communes dont le coût de la sécurité par habitant était passé en dessous de 16 € en raison des variations démographiques). Pareille disposition pourrait être reconduite en 2018. Ces participations au budget du SDIS pourraient dès lors être maintenues au niveau des montants de 2013.

↳ Concernant le Département :

Une convention établie en 2017 entre le Département et le SDIS fixe par ailleurs le montant de la contribution départementale. Pour l'exercice budgétaire 2018, il est ainsi prévu de geler cette participation au montant de 2017 ou, le cas échéant, d'envisager une augmentation plafonnée à 0,5%. Cette dernière hypothèse ne sera pas retenue et un montant identique à celui de 2017 sera envisagé.

Ainsi, le Département, qui contribuait à hauteur de 8,55 M € il y a 16 ans, participe actuellement pour un montant de 26,63 M €. Le bloc communal et intercommunal reste toujours le principal financeur du SDIS, même si le volume de participation a relativement peu évolué de 2002 à 2018 passant de 27,96 M€ à 31,77 M€. Dès lors, la contribution départementale représente 45,60 % du total des contributions, contre 23,41 % en 2002.

Si la proposition de gel de l'ensemble des contributions est retenue, les participations des collectivités territoriales au budget du SDIS de la Loire s'établiraient à 58 398 549 € en 2018, contre, 58 147 585 € en 2013. Sur cette période de 5 ans, elles auraient ainsi évolué de 0,43 % (+250 964 €), soit une moyenne annuelle de 0,09 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171012-17-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

2ème point - Le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public.

Le 3^{ème} programme immobilier qui a débuté en 2012 devrait arriver à son terme dans les deux prochaines années. Par ailleurs, les huit opérations lancées par le conseil d'administration en 2016 se termineront dans les semaines à venir. 60 casernes auront ainsi été reconstruites ou restructurées depuis 2002.

Une réflexion pourrait donc être menée en 2018 par l'assemblée pour définir un 4^{ème} programme immobilier, moins ambitieux que les précédents, mais qui devrait permettre encore d'améliorer les moyens mis à disposition des sapeurs-pompiers pour assurer les secours.

Ainsi, comme les années précédentes, le montant réservé aux investissements immobiliers, mais également aux investissements consacrés aux véhicules et matériels, pourrait s'établir autour de 9 M €.

3ème point - La prise en compte des charges incompressibles.

Les charges de personnel représentent dans tous les SDIS de France près de 70 % des dépenses de la section de fonctionnement.

A effectifs constants, ces charges vont enregistrer des progressions mécaniques avec l'effet du glissement - vieillesse – technicité (GVT). Elles intégreront également l'éventuelle majoration des indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires.

L'évolution mécanique des charges de personnel devrait donc à elle seule majorer le budget de 0,50 %.

La prise en compte de l'évolution de la masse salariale sans augmentation des contributions nécessiterait donc l'intégration de nouvelles ressources et la diminution de certaines dépenses (2^{ème} partie).

2ème partie – Les éléments de contexte favorables pour réaliser ces objectifs.1^{er} point - L'augmentation des recettes de fonctionnement grâce à l'utilisation d'une provision pour travaux d'entretien des bâtiments.

Lors de sa réunion du 23 mars 2017, le conseil d'administration a affecté une partie du résultat du compte administratif 2016 en provision pour travaux d'entretien des bâtiments (soit 1 494 305 €).

Ainsi, ce montant de 1 494 305 € pourrait être fractionné et intégré dès 2018 sur plusieurs exercices budgétaires (environ 7) en recette de fonctionnement. Cette nouvelle ressource financière, destinée à financer les différents travaux d'entretien dans les casernes (travaux de réparation des menuiseries, travaux de peinture, entretien des aménagements extérieurs,...), s'inscrirait dans le dispositif envisagé cette année afin de ne pas augmenter les contributions. Elle pourrait s'établir en 2018 à 200 000 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

2^{ème} point - La diminution des dépenses dues au titre de la prime de fidélisation et de reconnaissance (PFR)

Créée par la loi de *modernisation de la sécurité civile* en 2003, la PFR constitue un « régime de retraite » spécifique ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires âgés d'au moins 55 ans, ayant cessé définitivement leur activité et justifiant d'au moins 20 années de service.

Jusqu'en 2016, ce dispositif - basé sur le principe de capitalisation - était financé par une contribution du sapeur-pompier volontaire, ainsi que d'une cotisation de chaque SDIS calculée sur la base de 375 € annuels par agent. Chaque année, l'établissement public de la Loire inscrivait donc à son budget un montant de 860 000 €.

Ce dispositif a été réformé à la demande des présidents des conseils d'administration des SDIS, et le principe de capitalisation s'est effacé au profit du système dit de « flux budgétaire ». Chaque SDIS va financer dorénavant uniquement les pensions réellement dues au titre de l'année en cours.

Grâce à cette réforme, le budget consacré à la PFR a été diminué de 410 000 en 2017, passant ainsi de 860 000 € à 450 000 €. Cette baisse pourra se poursuivre en 2018, et une nouvelle réduction du budget de 200 000 € est envisagée.

3^{ème} point - Un endettement limité.

Après la décision du conseil d'administration du 20 février 2015 de rembourser par anticipation deux prêts bancaires, le stock de dette a été diminué et il sera limité au 1^{er} janvier 2018 à 2,577 M €.

Par ailleurs, un emprunt souscrit en 2003 sera soldé en 2018. Dans ces conditions, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public mentionné précédemment est possible sans risquer d'alourdir la dette.

Par ailleurs, le conseil d'administration a également pris connaissance des orientations de l'établissement en matière de développement durable :

Ainsi, en ce qui concerne les aspects environnemental et social, plusieurs actions ont d'ores et déjà été impulsées et devraient se poursuivre dans divers domaines :

Le domaine environnemental :

✓ *Les bâtiments* : systématisation des éclairages LED, asservissement du chauffage des remises aux ouvertures de portails, modernisation des systèmes de chauffage, récupération d'eau pour le lavage des engins et les sanitaires, toitures végétalisées pour la gestion des eaux pluviales, amélioration des isolations, développement des peintures sans solvants toxiques, mise en place de protections solaires pour régulariser les températures sans climatisation.

✓ *Les véhicules* : développement du parc de voitures électriques, acquisition d'engins moins polluants, réduction du parc roulant.

✓ *Les déplacements* : projet de développement d'une plateforme de covoiturage.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article unique :

Le conseil d'administration prend connaissance du rapport d'orientations budgétaires ainsi que du volet relatif au développement durable présentés ci-avant.

Décision adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	18 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	3 (Nadia SEMACHE, Pierrick COURBON, Joseph FERRARA)
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT